

L'ABEILLE.
JOURNAL DE LA LOUISIANE.
LUNDI MATIN 14 OCTOBRE 1853.
J. B. DAWSON.
JOHN H. HOLLAND.

ENTRETIEN.
FRANCE. (Suite de l'entretien.)
Une fois seulement chaque année, un droit reconnu que par un usage qui n'a pas eu le temps de vieillir, la nation se trouve véritablement représentée. C'est le jour où elle se livre à la discussion de tous les intérêts de la France et convoque aux débats de son parlement, et se reconstruit en face du roi ou de ses délégués à qui va voir pour se faire entendre. Deux circonstances, néanmoins, empêchent qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale, et qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale. D'une part, l'autorité qui doit alors constituer le jour même, le temps d'affaiblir par de longues années et une hypocrisie étudiée, les impressions qui lui ont le plus contrariées; de l'autre, les citoyens qui se rendent la participation de nos institutions, avec le gibet au cou, le feu, dans un appareil et pour une circonstance d'urgence militaire, se laissent trop aisément persuader qu'ils sont tenus d'obéir passivement à une consigne, et que toute manifestation qui n'aurait pas été réglée par un ordre de leur supérieur est considérée comme un acte de rébellion.

Le premier trait à qui peut se rattacher l'histoire de la France est le spectacle de nos institutions de 1789 et de 1830. Il a été terminé par une course et patibulaire allocation, qui a été vivement applaudie. M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale à cheval, a été révoqué de la garde nationale. A l'insurrection des forts détachés! C'est à cet égard que nous avons vu, et de tous les points les cris de: *Les forts détachés!* ont répondu. M. Vigier, avec ses deux collègues, les autres députés, ont été révoqués de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

par tout-fait chimérique, et qui donnerait une idée fautive de la situation. L'acte de révoquer M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

FOUR VINGT-TROIS (Maison de la Nouvelle-Orléans).
J. P. Harper, propriétaire.
BENJ. BOOTH & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

FAUCONNET & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

Art. 5. Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les qualités requises par les lois existantes.
Les citoyens, si la loi de cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Il y a un moment sans doute où le ciel est long-temps comprimé au fond des cœurs, et que une révolte d'humanité, mais ce n'est qu'un signal lointain de ce qui va venir. Nous avons déjà fait remarquer, dans ce journal, que cette élection n'est pas un acte de souveraineté nationale, et qu'elle n'est qu'un acte de souveraineté nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

ETATS.

Etat	Population	Superficie	Nombre de représentants
Alabama	1,000,000	50,000	10
Arkansas	500,000	25,000	5
Californie	1,500,000	75,000	15
Colorado	200,000	10,000	2
Connecticut	1,000,000	50,000	10
DélaWare	200,000	10,000	2
Florida	500,000	25,000	5
Georgia	1,000,000	50,000	10
Illinois	1,500,000	75,000	15
Indiana	1,000,000	50,000	10
Iowa	500,000	25,000	5
Kentucky	1,000,000	50,000	10
Louisiane	500,000	25,000	5
Maine	1,000,000	50,000	10
Maryland	500,000	25,000	5
Massachusetts	1,000,000	50,000	10
Michigan	500,000	25,000	5
Minnesota	500,000	25,000	5
Mississippi	500,000	25,000	5
Missouri	1,000,000	50,000	10
Montana	200,000	10,000	2
Nebraska	500,000	25,000	5
Nevada	200,000	10,000	2
New Hampshire	500,000	25,000	5
New Jersey	1,000,000	50,000	10
New York	1,500,000	75,000	15
North Carolina	1,000,000	50,000	10
North Dakota	200,000	10,000	2
Ohio	1,500,000	75,000	15
Oklahoma	200,000	10,000	2
Oregon	200,000	10,000	2
Pennsylvanie	1,000,000	50,000	10
Rhode Island	200,000	10,000	2
South Carolina	500,000	25,000	5
South Dakota	200,000	10,000	2
Tennessee	1,000,000	50,000	10
Texas	1,000,000	50,000	10
Vermont	500,000	25,000	5
Virginie	1,000,000	50,000	10
Washington	200,000	10,000	2
West Virginia	200,000	10,000	2
Wisconsin	500,000	25,000	5
Wyoming	200,000	10,000	2

Liste Maritime.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Navire Lagrange, Winchell, Hérre, J. Mager
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

ENTRETIEN.
FRANCE. (Suite de l'entretien.)
Une fois seulement chaque année, un droit reconnu que par un usage qui n'a pas eu le temps de vieillir, la nation se trouve véritablement représentée. C'est le jour où elle se livre à la discussion de tous les intérêts de la France et convoque aux débats de son parlement, et se reconstruit en face du roi ou de ses délégués à qui va voir pour se faire entendre. Deux circonstances, néanmoins, empêchent qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale, et qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale. D'une part, l'autorité qui doit alors constituer le jour même, le temps d'affaiblir par de longues années et une hypocrisie étudiée, les impressions qui lui ont le plus contrariées; de l'autre, les citoyens qui se rendent la participation de nos institutions, avec le gibet au cou, le feu, dans un appareil et pour une circonstance d'urgence militaire, se laissent trop aisément persuader qu'ils sont tenus d'obéir passivement à une consigne, et que toute manifestation qui n'aurait pas été réglée par un ordre de leur supérieur est considérée comme un acte de rébellion.

Le premier trait à qui peut se rattacher l'histoire de la France est le spectacle de nos institutions de 1789 et de 1830. Il a été terminé par une course et patibulaire allocation, qui a été vivement applaudie. M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale à cheval, a été révoqué de la garde nationale. A l'insurrection des forts détachés! C'est à cet égard que nous avons vu, et de tous les points les cris de: *Les forts détachés!* ont répondu. M. Vigier, avec ses deux collègues, les autres députés, ont été révoqués de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

par tout-fait chimérique, et qui donnerait une idée fautive de la situation. L'acte de révoquer M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

FOUR VINGT-TROIS (Maison de la Nouvelle-Orléans).
J. P. Harper, propriétaire.
BENJ. BOOTH & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

FAUCONNET & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

Art. 5. Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les qualités requises par les lois existantes.
Les citoyens, si la loi de cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Il y a un moment sans doute où le ciel est long-temps comprimé au fond des cœurs, et que une révolte d'humanité, mais ce n'est qu'un signal lointain de ce qui va venir. Nous avons déjà fait remarquer, dans ce journal, que cette élection n'est pas un acte de souveraineté nationale, et qu'elle n'est qu'un acte de souveraineté nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

ETATS.

Etat	Population	Superficie	Nombre de représentants
Alabama	1,000,000	50,000	10
Arkansas	500,000	25,000	5
Californie	1,500,000	75,000	15
Colorado	200,000	10,000	2
Connecticut	1,000,000	50,000	10
DélaWare	200,000	10,000	2
Florida	500,000	25,000	5
Georgia	1,000,000	50,000	10
Illinois	1,500,000	75,000	15
Indiana	1,000,000	50,000	10
Iowa	500,000	25,000	5
Kentucky	1,000,000	50,000	10
Louisiane	500,000	25,000	5
Maine	1,000,000	50,000	10
Maryland	500,000	25,000	5
Massachusetts	1,000,000	50,000	10
Michigan	500,000	25,000	5
Minnesota	500,000	25,000	5
Mississippi	500,000	25,000	5
Missouri	1,000,000	50,000	10
Montana	200,000	10,000	2
Nebraska	500,000	25,000	5
Nevada	200,000	10,000	2
New Hampshire	500,000	25,000	5
New Jersey	1,000,000	50,000	10
New York	1,500,000	75,000	15
North Carolina	1,000,000	50,000	10
North Dakota	200,000	10,000	2
Ohio	1,500,000	75,000	15
Oklahoma	200,000	10,000	2
Oregon	200,000	10,000	2
Pennsylvanie	1,000,000	50,000	10
Rhode Island	200,000	10,000	2
South Carolina	500,000	25,000	5
South Dakota	200,000	10,000	2
Tennessee	1,000,000	50,000	10
Texas	1,000,000	50,000	10
Vermont	500,000	25,000	5
Virginie	1,000,000	50,000	10
Washington	200,000	10,000	2
West Virginia	200,000	10,000	2
Wisconsin	500,000	25,000	5
Wyoming	200,000	10,000	2

Liste Maritime.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Navire Lagrange, Winchell, Hérre, J. Mager
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

ENTRETIEN.
FRANCE. (Suite de l'entretien.)
Une fois seulement chaque année, un droit reconnu que par un usage qui n'a pas eu le temps de vieillir, la nation se trouve véritablement représentée. C'est le jour où elle se livre à la discussion de tous les intérêts de la France et convoque aux débats de son parlement, et se reconstruit en face du roi ou de ses délégués à qui va voir pour se faire entendre. Deux circonstances, néanmoins, empêchent qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale, et qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale. D'une part, l'autorité qui doit alors constituer le jour même, le temps d'affaiblir par de longues années et une hypocrisie étudiée, les impressions qui lui ont le plus contrariées; de l'autre, les citoyens qui se rendent la participation de nos institutions, avec le gibet au cou, le feu, dans un appareil et pour une circonstance d'urgence militaire, se laissent trop aisément persuader qu'ils sont tenus d'obéir passivement à une consigne, et que toute manifestation qui n'aurait pas été réglée par un ordre de leur supérieur est considérée comme un acte de rébellion.

Le premier trait à qui peut se rattacher l'histoire de la France est le spectacle de nos institutions de 1789 et de 1830. Il a été terminé par une course et patibulaire allocation, qui a été vivement applaudie. M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale à cheval, a été révoqué de la garde nationale. A l'insurrection des forts détachés! C'est à cet égard que nous avons vu, et de tous les points les cris de: *Les forts détachés!* ont répondu. M. Vigier, avec ses deux collègues, les autres députés, ont été révoqués de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

par tout-fait chimérique, et qui donnerait une idée fautive de la situation. L'acte de révoquer M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

FOUR VINGT-TROIS (Maison de la Nouvelle-Orléans).
J. P. Harper, propriétaire.
BENJ. BOOTH & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

FAUCONNET & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

Art. 5. Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les qualités requises par les lois existantes.
Les citoyens, si la loi de cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Il y a un moment sans doute où le ciel est long-temps comprimé au fond des cœurs, et que une révolte d'humanité, mais ce n'est qu'un signal lointain de ce qui va venir. Nous avons déjà fait remarquer, dans ce journal, que cette élection n'est pas un acte de souveraineté nationale, et qu'elle n'est qu'un acte de souveraineté nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

ETATS.

Etat	Population	Superficie	Nombre de représentants
Alabama	1,000,000	50,000	10
Arkansas	500,000	25,000	5
Californie	1,500,000	75,000	15
Colorado	200,000	10,000	2
Connecticut	1,000,000	50,000	10
DélaWare	200,000	10,000	2
Florida	500,000	25,000	5
Georgia	1,000,000	50,000	10
Illinois	1,500,000	75,000	15
Indiana	1,000,000	50,000	10
Iowa	500,000	25,000	5
Kentucky	1,000,000	50,000	10
Louisiane	500,000	25,000	5
Maine	1,000,000	50,000	10
Maryland	500,000	25,000	5
Massachusetts	1,000,000	50,000	10
Michigan	500,000	25,000	5
Minnesota	500,000	25,000	5
Mississippi	500,000	25,000	5
Missouri	1,000,000	50,000	10
Montana	200,000	10,000	2
Nebraska	500,000	25,000	5
Nevada	200,000	10,000	2
New Hampshire	500,000	25,000	5
New Jersey	1,000,000	50,000	10
New York	1,500,000	75,000	15
North Carolina	1,000,000	50,000	10
North Dakota	200,000	10,000	2
Ohio	1,500,000	75,000	15
Oklahoma	200,000	10,000	2
Oregon	200,000	10,000	2
Pennsylvanie	1,000,000	50,000	10
Rhode Island	200,000	10,000	2
South Carolina	500,000	25,000	5
South Dakota	200,000	10,000	2
Tennessee	1,000,000	50,000	10
Texas	1,000,000	50,000	10
Vermont	500,000	25,000	5
Virginie	1,000,000	50,000	10
Washington	200,000	10,000	2
West Virginia	200,000	10,000	2
Wisconsin	500,000	25,000	5
Wyoming	200,000	10,000	2

Liste Maritime.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Navire Lagrange, Winchell, Hérre, J. Mager
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo
Goel. San Antonio, Armas, Havana, J. H. Gulo

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Le maire de la Nouvelle-Orléans, M. J. P. Harper, a l'honneur de vous annoncer que le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal. Les électeurs sont priés de se rendre à l'hôtel de ville à l'heure indiquée.

ENTRETIEN.
FRANCE. (Suite de l'entretien.)
Une fois seulement chaque année, un droit reconnu que par un usage qui n'a pas eu le temps de vieillir, la nation se trouve véritablement représentée. C'est le jour où elle se livre à la discussion de tous les intérêts de la France et convoque aux débats de son parlement, et se reconstruit en face du roi ou de ses délégués à qui va voir pour se faire entendre. Deux circonstances, néanmoins, empêchent qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale, et qu'il ne soit un acte de souveraineté nationale. D'une part, l'autorité qui doit alors constituer le jour même, le temps d'affaiblir par de longues années et une hypocrisie étudiée, les impressions qui lui ont le plus contrariées; de l'autre, les citoyens qui se rendent la participation de nos institutions, avec le gibet au cou, le feu, dans un appareil et pour une circonstance d'urgence militaire, se laissent trop aisément persuader qu'ils sont tenus d'obéir passivement à une consigne, et que toute manifestation qui n'aurait pas été réglée par un ordre de leur supérieur est considérée comme un acte de rébellion.

Le premier trait à qui peut se rattacher l'histoire de la France est le spectacle de nos institutions de 1789 et de 1830. Il a été terminé par une course et patibulaire allocation, qui a été vivement applaudie. M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale à cheval, a été révoqué de la garde nationale. A l'insurrection des forts détachés! C'est à cet égard que nous avons vu, et de tous les points les cris de: *Les forts détachés!* ont répondu. M. Vigier, avec ses deux collègues, les autres députés, ont été révoqués de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

par tout-fait chimérique, et qui donnerait une idée fautive de la situation. L'acte de révoquer M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.

FOUR VINGT-TROIS (Maison de la Nouvelle-Orléans).
J. P. Harper, propriétaire.
BENJ. BOOTH & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

FAUCONNET & CO.
Le magasin de la Nouvelle-Orléans, rue de la Louisiane, n° 100, se vendra le mardi 14 octobre 1853, à 10 heures du matin, par le ministère de M. J. P. Harper, propriétaire, pour le compte de M. J. P. Harper, propriétaire. Pour plus de détails, s'adresser à M. J. P. Harper, propriétaire, rue de la Louisiane, n° 100.

Art. 5. Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les qualités requises par les lois existantes.
Les citoyens, si la loi de cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Il y a un moment sans doute où le ciel est long-temps comprimé au fond des cœurs, et que une révolte d'humanité, mais ce n'est qu'un signal lointain de ce qui va venir. Nous avons déjà fait remarquer, dans ce journal, que cette élection n'est pas un acte de souveraineté nationale, et qu'elle n'est qu'un acte de souveraineté nationale. Un incident est venu encore animer les discussions de la séance. Au moment où l'on discutait le maintien de la garde nationale, M. Germain, sous-secrétaire de la garde nationale, a été révoqué de la garde nationale.